

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 28 juillet 2022</b> Par suite d'une convocation en date du 10 juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 <b>Délibération n°D_2022_07_28_04</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La DDFIP propose d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 dès 2023.

Monsieur le Maire explique que la commune de Contamine-Sarzin a été retenue pour une application de la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier du 27 juin 2022, le comptable public a donné son accord pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Contamine-Sarzin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Contamine-Sarzin son budget principal et son budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'engagement de la commune de Contamine-Sarzin à passer à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'avis du 27 juin 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ci-annexé,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :


♦ **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal et son budget annexe lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

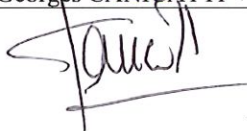
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Contamine-Sarzin, le 28 juillet 2022
0 1 AOUT 2022	Le Maire,
De sa publication :	Le secrétaire de séance,
0 1 AOUT 2022	
Et de sa mise en ligne le :	Georges CANICATTI
0 4 AOUT 2022	Carole CHEN







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le  
ID : 074-217400860-20220728-D\_2022\_07\_28\_04-DE

  
FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY  
25 RUE CHARLES DE GAULLE  
74150 RUMILLY

Direction générale des Finances publiques  
Service de gestion comptable de RUMILLY

25 rue Charles de Gaulle  
74150 RUMILLY  
Téléphone : 004 50 01 01 60  
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi-vendredi 8h30  
12h00  
Affaire suivie par : Christelle CARLIER  
Téléphone : 04 50 01 87 72  
Mél. : christelle.carlier@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE  
67 RUE DE LA MAIRIE  
74270 CONTAMINE SARZIN

Rumilly, le 27/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget principal et le budget lotissement de Contamine-Sarzin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de cette nomenclature par le budget principal et le budget lotissement de Contamine-Sarzin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle CARLIER  
Responsable du SGC de Rumilly